

ENVIRONNEMENT



Compétences GEMAPI et ruissellement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS
22, porte d'Épernon 78550 Maulette
T. 01 30 46 82 80
ccph@cc-payshoudanais.fr – www.cc-payshoudanais.fr



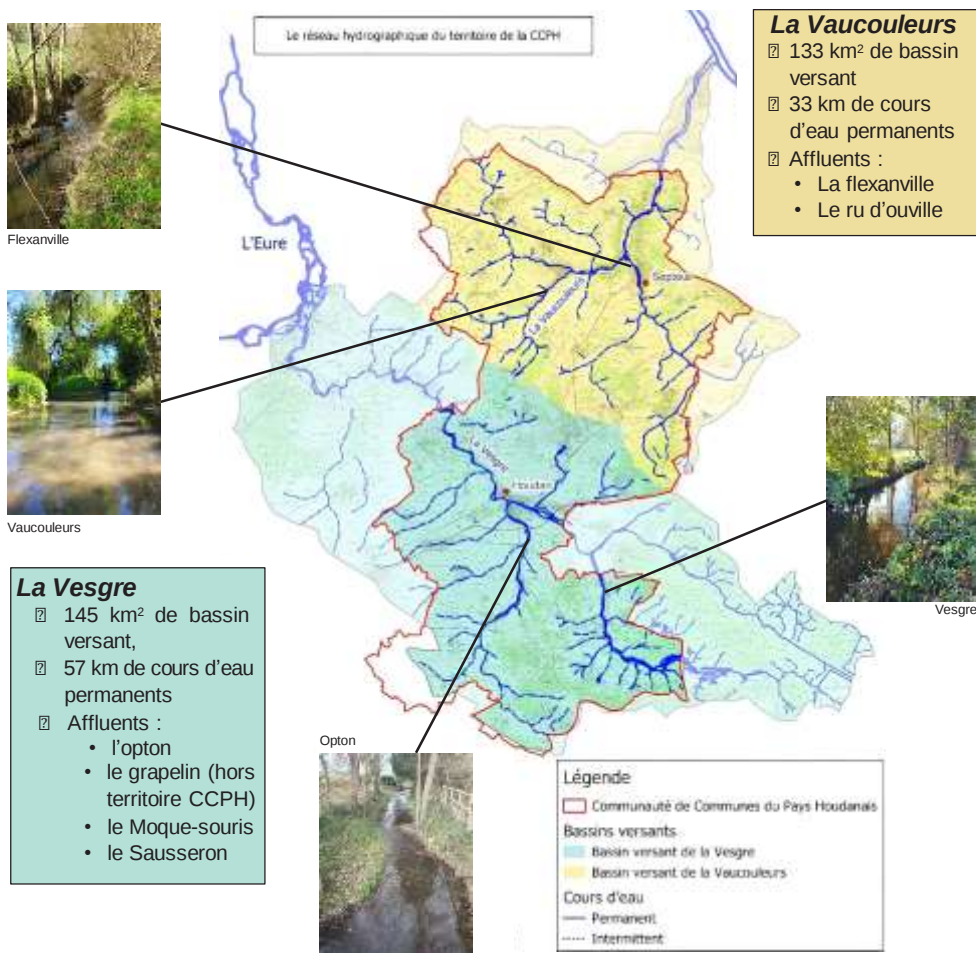
Le réseau hydrographique de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Le territoire de la CCPH est situé sur 2 bassins versants, celui de la Vesgre au sud et celui de la Vaucouleurs au Nord. Cela représente 245 km de cours d'eau dont 90 km de cours d'eau permanents.

La Vesgre prend sa source à St-Léger-en-Yvelines et rejoint ensuite l'Eure à La Chaussée d'Ivry.

La Vaucouleurs, quant à elle, prend sa source à Boissets et se jette dans la Seine au niveau de Mantes-La-Ville.

Héritage des moulins aujourd'hui disparus ou encore existants, il existe de nombreux biefs dont certains peuvent être à sec la plupart du temps.



Le Service Environnement

Le service Environnement exerce plusieurs missions portant sur :

- ☐ La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite GEMAPI.
- ☐ La Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

Ces actions sont financées par la taxe GEMAPI.



La compétence GEMAPI

Créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI est identifiée comme une compétence obligatoire du bloc communautaire comprenant les missions suivantes :

- ☐ Elle vise à assurer l'entretien de la rivière par l'enlèvement d'embâcles, des coupes sélectives de la végétation rivulaire, la reconstitution de berges, etc. mais également à appréhender son fonctionnement à l'échelle du bassin versant afin d'en améliorer le fonction hydraulique et écologique.
- ☐ L'autre versant de cette compétence est la prévention et la gestion des inondations par la création et la restauration notamment de zones d'expansion de crue.
- ☐ La gestion des zones humides rentre enfin au cœur de cette compétence car elles constituent non seulement des milieux écologiques riches en biodiversité mais également des zones tampon essentielles à la prévention des inondations.

La compétence « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols »

La compétence « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols », même si elle est en lien avec la GEMAPI est exclue de la définition de cette dernière. Elle se distingue de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines exercée par les communes qui n'ont pas le même périmètre d'exercice.

Elle a pour vocation de permettre le ralentissement et le stockage des eaux de ruissellements situées en amont des aires urbaines (excepté les eaux issues de voirie) afin d'éviter la concentration de ces dernières dans les vallées urbanisées et limiter ainsi les risques pour les personnes et les biens. Les actions réalisées peuvent porter sur :

- ☐ La réalisation d'études d'amélioration de la connaissance ou de définition de stratégies de gestion des ruissellements.
- ☐ La mise en œuvre/l'accompagnement d'actions d'hydraulique douce (plantation de haies, création de talus/fossés, entretien/conservation des mares, etc.) favorisant l'infiltration et la régulation des eaux de ruissellement.
- ☐ La réalisation d'ouvrages d'hydrauliques structurants permettant un stockage et une régulation des eaux de ruissellement en amont des zones à enjeux.

Comment la Communauté de Communes intervient ?

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CCPH mène diverses actions portant notamment sur :

- ▣ L'entretien des cours d'eau des parcelles publiques. Dans le cas des parcelles privées, des Déclarations d'intérêt Général réalisées périodiquement permettent de se substituer aux propriétaires riverains défaillants.
- ▣ Les études et travaux de restauration/renaturation des cours d'eau et milieux humides et création de zones d'expansion de crues.
- ▣ Les études et travaux liées à la prévention du ruissellement.
- ▣ Le suivi quantitatif et qualitatif des cours d'eau.
- ▣ La lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- ▣ La mise en place de dispositifs d'alerte inondations.



VOUS SOUHAITEZ SIGNALER D'ÉVENTUELS DÉSORDRES SUR LES COURS D'EAU ?

SERVICE ENVIRONNEMENT T. 01 30 46 82 80
tech.riviere@cc-payshoudanais.fr – www.cc-payshoudanais.fr